

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DF 2010** Budget municipal - Admission en non-valeurs et remises gracieuses d'anciennes créances.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 1 663 025,77 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2013 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables :

- une somme de 556 271,19 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.

- une somme de 1 107 131,58 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6542, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2014 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 172 016,34 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2013 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 172 016,34 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6745, fonction 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris l'exercice 2014 et suivants.